

Commune de CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Siège social :
Mairie de Cazouls-lès-Béziers

N° 07/2026/7.5.3

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à 18 h 00,
Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Christian GUILLEMET

Date convocation : 10/04/2026

Présents :

Mmes ASSEMAT, BILLET, BONNET, CAYLUS, SAUTES, TAFANI.
Mrs GUILLEMET, MARTIN, PEGURET, SALGUEIRO,

Absents -Excusés :

M. VIDAL, Mme BAYLAC, Mme JACOB, Mme TEAHUI,

Procurations :

Membres en exercice : 14
Présents : 10
Absents : 04
Procurations : 0
Votants : 10**Objet : Attribution des subventions pour l'exercice 2026****Secrétaire de séance : M. Bernard MARTIN**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2024 ;

VU les rapports d'activités transmis par les associations,

VU les demandes d'aides financières adressées par les associations pour l'année 2026,

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Administration de voter les subventions annuelles pour les associations,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président par 10 voix pour,

- **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer dans un premier temps les subventions pour l'année 2026 selon le tableau annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que ces sommes seront inscrites au BP 2026, à l'article 65748, et seront versées sous réserve de la transmission des pièces complémentaires sollicitées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 24 AVR. 2026

Christian GUILLEMET

Bernard MARTIN

